



### ÉDITO

Que dire de l'OMGA-BFC ?  
Ces trois dernières années,  
l'OMGA-BFC s'est transformé et  
développé au niveau de la Région  
Bourgogne Franche-Comté.  
Notre équipe s'est enrichie  
de collaborateurs performants  
à votre service.

L'OMGA-BFC a toujours privilégié  
le partenariat avec la profession  
comptable. Cette collaboration  
a contribué à apporter de meilleurs  
services à nos adhérents,  
vos clients.

L'OMGA-BFC, c'est un  
accompagnement de chaque jour,  
des interlocuteurs joignables  
directement et des formations  
régulières dans une multitude  
de domaines.

Le monde évolue vite  
de nos jours et la mutualisation  
de nos compétences nous conduit  
à être toujours plus performants.

Personnellement, président  
adhérent et hôtelier restaurateur  
aux Rousses, depuis plus  
de vingt ans, je renouvelle  
mon attachement à la réussite  
des entreprises.

L'équipe de l'OMGA-BFC  
et moi-même travaillons  
à la transformation des besoins  
de demain et à la qualité de vie  
de chacun.

Un adhérent ou un client satisfait,  
c'est un quotidien serein.  
Ainsi, pour 2023, je nous souhaite  
des rencontres à l'OMGA-BFC  
riches de partages, d'échanges  
et de réussites.

Vincent Clergeot, président

# Plus qu'un avantage fiscal votre partenaire régional

## PRÉVENTION FISCALE & ÉCONOMIQUE, FORMATION

### La législation évolue, l'OMGA-BFC aussi...

Experts-comptables, collaborateurs, nous restons complémentaires  
dans l'accompagnement des petites entreprises !

### NOTRE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

Un interlocuteur privilégié  
vous est dédié :



**Codirectrice**

Marie Berger  
03 81 61 57 78  
mberger@omga-bfc.fr



**Codirectrice**

Brigitte Thiébaud  
03 81 61 57 77  
bthiebaud@omga-bfc.fr



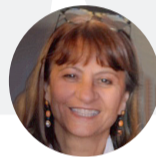
**Secrétaire  
Assistante**

Margot  
Masson  
03 81 61 57 57  
mmasson@  
omga-bfc.fr



**Comptable**

Angélique  
Aybram  
03 81 61 57 52  
aaybram@  
omga-bfc.fr



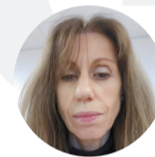
**Analyste  
de gestion**

Marianne  
Baufle  
03 81 61 57 55  
mbaufle@  
omga-bfc.fr



**Analyste  
de gestion**

Fabienne  
Chappard  
03 81 61 57 54  
fchappard@  
omga-bfc.fr



**Analyste  
de gestion**

Hélène  
Livet  
03 81 61 57 66  
hlivet@  
omga-bfc.fr



**Analyste  
de gestion**

Bruno  
Veretout  
03 81 61 57 76  
bveretout@  
omga-bfc.fr



**Informaticien**

Jean-Pierre  
Roydor  
jroydor@  
omga-bfc.fr

À compter des exercices clos en 2023, l'avantage fiscal est  
généralisé, c'est la fin de la majoration fiscale pour l'en-  
semble des entreprises soumises à l'Impôt sur le revenu.  
À noter que l'OMGA-BFC conserve l'agrément de l'adminis-  
tration fiscale. La réduction d'impôt pour frais de comp-  
tabilité et d'adhésion\* est maintenue et ce dispositif reste  
réservé aux entreprises adhérentes.

➔ **La question qui vous vient sans doute à l'esprit  
est : « Quel est l'intérêt pour mon client de rester  
adhérent à l'OMGA, surtout s'il n'est pas éligible  
à la réduction d'impôt ? ».**

Avec la cotisation appelée en juillet 2022, l'entreprise est  
adhérente jusqu'au 30 juin 2023 et peut donc bénéficier de  
l'ensemble de nos services jusqu'à cette date. Même si les  
avantages fiscaux liés à l'adhésion diminuent, l'OMGA-BFC  
s'adapte, renforce l'accompagnement des petites entre-  
prises et continue de proposer l'ensemble de ses services.  
Jusqu'à présent, ces services pouvaient manquer de visi-  
bilité. En mars, nous vous adresserons personnellement  
notre nouvelle plaquette de présentation pour clarifier et  
valoriser nos prestations.

La prévention fiscale reste, bien entendu, notre cœur de  
métier et notre priorité.

Même sans avantage fiscal, nous sommes persuadés que  
le chef d'entreprise pourra trouver un intérêt à rester ad-  
hérent à l'OMGA-BFC (sécurité fiscale, aide à la gestion,  
statistiques, formation, réseau professionnel...).

Nous comptons sur vous pour inciter vos clients à nous  
contacter avant toute demande de radiation.

➔ **Le chef d'entreprise sera ainsi en mesure de faire  
son choix en toute connaissance de cause.**

\* La réduction d'impôt est égale aux 2/3 des dépenses  
de tenue de comptabilité et d'adhésion à l'OMGA-BFC  
dans la limite de 915 €. Elle s'applique si les conditions  
suivantes sont respectées :

- être assujetti à l'impôt sur le revenu, BIC, BNC ou BA.
  - avoir la qualité d'adhérent à un OGA
  - avoir réalisé un chiffre d'affaires (ou des recettes)  
inférieur aux limites du micro
  - avoir opté pour un régime réel de détermination  
du résultat
- (Source : BOI-IR-RICI-10)

Une réponse de la DDFIP de la Moselle en date  
du 15/12/2022, à une demande de rescrit, nous précise  
les conditions d'application (plus favorable à la position  
actuelle) : la réduction d'impôt s'applique au titre de  
l'année N si le CA de N-1 ou N-2 est inférieur au seuil  
du régime micro quel que soit le CA de N.

#### Adhérent BNC ou BIC prestataire de services

CA en N-2	CA en N-1	CA en N	Réduction d'impôt applicable en N
68 000 €	70 000 €	80 000 €	<b>OUI</b> car CA N-2 et N-1 < seuil micro
82 000 €	70 000 €	80 000 €	<b>OUI</b> car CA N-1 < seuil micro
70 000 €	82 000 €	65 000 €	<b>OUI</b> car CA N-1 < seuil micro
82 000 €	85 000 €	65 000 €	<b>NON</b> car CA N-2 et N-1 > seuil micro

## SERVICES AUX CABINETS COMPTABLES

### Les statistiques pour mieux conseiller vos clients !

Vous les connaissez, vous êtes nombreux à les consulter. Nous mettons à votre disposition des statistiques professionnelles régionales et nationales uniques réalisées à partir de bases de données d'entreprises adhérentes. Au niveau régional, nous proposons l'étude de 91 professions regroupant plus de 4600 entreprises de l'artisanat, du commerce et des services.

Contact : Bruno Veretout

### Les questions fiscales

N'hésitez pas à nous contacter pour échanger sur une question fiscale.

Contact : analyste de gestion dédié à votre cabinet comptable

## NOUVEAUTÉS FISCALES OU SOCIALES

### ➔ Taux IS des PME

La loi de finances 2023 porte de 38 120 € à 42 500 € la fraction des bénéficiaires qui peut être imposée au taux réduit d'IS de 15 % prévu en faveur des PME : nouveau plafond appliqué pour l'imposition des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2022.

### ➔ Suppression sur 2 ans de la CVAE

La loi de finances pour 2023 supprime sur 2 ans la CVAE : la cotisation due au titre de 2023 est diminuée de moitié et les entreprises ne sont plus redevables de la CVAE à compter de 2024.

### ➔ Contrôle fiscal

Pour les ESFP (examen de la situation fiscale personnelle) engagés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'Administration fiscale peut demander directement aux établissements financiers, les relevés des comptes dont elle a connaissance.

### ➔ Crédit d'impôt pour formation du chef d'entreprise

Dispositif prorogé jusqu'au 31/12/2024

Cet avantage est égal au produit du nombre d'heures passées par le chef d'entreprise en formation par le taux horaire du SMIC au 31 décembre dans la limite de 40 heures de formation par année civile. Il est doublé pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à 10 salariés et les recettes inférieures à 2 millions d'euros.

### ➔ Rétablissement du crédit d'impôt en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire affectés à l'activité des TPE et PME

La loi de finances pour 2021 avait instauré, pour les TPE et PME, un crédit d'impôt en faveur de la rénovation énergé-

### La formation au service de la profession comptable

- Les formations spécifiques « collaborateurs »  
108 participations en 2022 sur les thèmes : plus-values professionnelles, LMNP, comptabilité libérale et exercice en groupe.
- Les autres formations ouvertes à tous les adhérents et collaborateurs de cabinets comptables.

Contact : Fabienne Chappard

### L'examen de conformité fiscale (ECF)

En nous confiant l'ECF, vous accomplissez votre devoir de conseil sans être juge et partie et vous renforcez la sécurisation fiscale de vos clients.

Contact : Brigitte Thiebaud

tique des bâtiments à usage tertiaire affectés à leur activité. Ce dispositif n'est plus en vigueur. Ce crédit d'impôt est rétabli pour les dépenses exposées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2024, afin d'accompagner les entreprises dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments tertiaires.

### ➔ Date d'exigibilité de la TVA sur livraisons de biens

Pour les ventes de biens, la TVA est exigible lors du transfert de propriété. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, cette règle connaît une exception. Si la vente donne lieu au paiement d'un acompte, la TVA doit être immédiatement facturée sur le montant de l'acompte.

La TVA sera exigible dès l'encaissement de cet acompte par le fournisseur. La taxe pesant sur le solde du prix reste due à la livraison du bien.

### ➔ Pour les travailleurs indépendants : neutralisation des revenus 2020 pour le calcul des IJ (Indemnités journalières) 2023

Les revenus d'activité de 2020 pourront être neutralisés pour le calcul des IJ en 2023. La crise sanitaire s'étant traduite par une baisse des revenus perçus en 2020 par les travailleurs indépendants, la loi de financement de la sécurité sociale a permis que les revenus d'activité de l'année 2020 soient neutralisés pour les arrêts de travail qui interviendront en 2023. Concrètement, si le montant des IJ calculé sur les revenus 2021 et 2022 est supérieur au montant des indemnités calculé sur les revenus 2020, 2021 et 2022, alors les revenus de l'année 2020 ne seront pas pris en compte pour le calcul des IJ.

### ➔ Des locaux professionnels à louer

Avec l'OMGA-BFC, vous avez la possibilité de louer des locaux selon vos besoins, ponctuels ou réguliers : location de bureau individuel, salle informatique, salle de formation, salle mezzanine, salle de conférence.

Toutes nos salles sont équipées d'un vidéoprojecteur, d'un paper board et de wifi haut débit. L'espace détente est pourvu d'une machine à café et d'une fontaine à eau.

Pour tout renseignement, contactez-nous :

- par courriel à : [locations@omga-bfc.fr](mailto:locations@omga-bfc.fr)
- par téléphone au 03 81 61 57 57

### ➔ L'OMGA-BFC décline son identité visuelle

Pour différencier ses trois catégories d'adhérents, le logo change de couleurs : **bleu** pour les professions libérales, **orange** pour les artisans-commerçants et **vert** pour les loueurs en meublés. La couleur rouge reste la couleur « mère » et s'utilise pour toute communication générale. Lorsque l'OMGA-BFC s'adresse à une catégorie particulière d'adhérent, elle utilise la couleur définie.



Organisme Mixte de Gestion Agréé BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ



Organisme Mixte de Gestion Agréé BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ



Organisme Mixte de Gestion Agréé BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

## QUELQUES CHIFFRES

### Micro BNC & Micro BIC

À chaque période triennale, les seuils des régimes micro BIC et BNC et de la franchise en base de TVA sont revalorisés. Pour les années 2023 à 2025, les limites d'application sont :

Limites du régime micro	2022	2023
Ventes de marchandises et prestations hébergement hors loueurs en meublés	176 200 €	188 700 €
Activités BNC et prestations de services BIC	72 600 €	77 700 €
Franchise en base de TVA	2022 Limite ordinaire / majorée	2023 Limite ordinaire / majorée
Ventes de marchandises et prestations hébergement hors loueurs en meublés	85 800 € / 94 300 €	91 900 € / 101 000 €
Autres activités de prestations de services	34 400 € / 36 500 €	36 800 € / 39 100 €

### SMIC

Smic horaire brut au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 11,27 €

Smic brut mensuel au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1709,28 €

### Plafond Sécurité Sociale

Pour l'année 2023 :

- le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) est fixé à 43 992 €
- le plafond mensuel est fixé à 3 666 €

### Dates à retenir

#### 4 avril 2023

La campagne TDFC 2023 débutera le 4 avril (fin de la campagne 2022 fixée au 23 mars 2023).

#### 3 mai 2023

- TVA régime simplifié : date limite de la CA12 pour les exercices clos le 31 décembre 2022
- CVAE - échéance solde 2022 : déclaration 1329 DEF de liquidation et de régularisation

#### 15 mai 2023

date limite de paiement du solde de l'IS (exercice clos le 31 décembre 2022 ou le 31 janvier 2023)

#### 18 mai 2023 (3 mai + 15 jours TDFC)

- sociétés à l'IS : date limite de la déclaration de résultats 2065 pour les exercices clos le 31/12/2022
- entreprises à l'IR : date limite de la déclaration de résultats 2031 ou 2035 pour les exercices clos en 2022.



Organisme Mixte de Gestion Agréé BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

### OMGA-BFC

14 A, rue Lafayette  
25000 Besançon  
Tél. 03 81 61 57 57  
[info@omga-bfc.fr](mailto:info@omga-bfc.fr)  
[www.omga-bfc.fr](http://www.omga-bfc.fr)



Abonnez-vous à notre revue de presse numérique mensuelle en vous inscrivant par mail à l'adresse suivante : [info@omga-bfc.fr](mailto:info@omga-bfc.fr)

## ACTUS DE L'OMGA-BFC

### ➔ Nouveauté : L'OMGA-BFC s'ouvre aux BNC

Depuis 2021, l'OMGA-BFC accueille les professions libérales. Pour les adhésions de vos clients BNC, pensez à l'OMGA-BFC, un partenaire régional unique pour l'ensemble de vos clients BIC ou BNC, avec le même outil en ligne pour le traitement des contrôles et un accès facilité aux documents (attestation, dossier de gestion, historique des contrôles et compte-rendu de mission).

Contact : Marie Berger

### INVITATION – Entrée sur inscription

Mardi 28 février ou jeudi 9 mars 2023  
de 18 h 30 à 19 h 30

Atelier thématique : Le testament

Le testament, c'est quoi, où, quand, comment, pour qui, pourquoi ? L'OMGA-BFC, en partenariat avec une étude notariale, a le plaisir de vous convier à cet atelier thématique pour répondre à toutes vos questions : Quels sont les différents types de testaments ? Vers qui l'enregistrer ? À quel moment rédiger un testament ? Comment le préparer ? À qui est destiné un testament ? Pourquoi souscrire un testament ? >>>> Cocktail à l'issue de l'atelier.

Inscription par courriel à : [info@omga-bfc.fr](mailto:info@omga-bfc.fr)

Lieu : OMGA-BFC - 14 A, rue Lafayette - 25000 Besançon - Parking gratuit